

spéciale de \$2,031,000 plus une somme n'excédant pas 25% de la partie qui dépasse \$5,000,000; **prévoyant**, suivant les modalités prescrites, le versement, par prélèvement sur les fonds votés par le Parlement, d'une subvention spéciale ne devant pas dépasser 50% du coût de construction d'un croisement étagé de chemin de fer lorsque cette construction est nécessaire dans une province à la suite d'une proposition de construction d'une route ou voie publique nouvelle en vue de modifier l'itinéraire de la circulation routière; **prévoyant** que tous montants affectés par le Parlement pour des travaux effectifs de construction en vue de la protection, de la sécurité et de la commodité du public à des croisements de chemin de fer doivent être débités au Fonds du revenu consolidé et portés au crédit de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer, et que le solde de cette affectation qui n'a pas été dépensé ne tombe pas en annulation mais reste au crédit de la Caisse au titre d'années financières qui suivent; **prévoyant**, de la façon prescrite, la manière d'affecter les fonds de la Caisse; **prévoyant** que les montants affectés, par prélèvement sur la Caisse, au coût des signaux sur des voitures ou des wagons de chemin de fer ou sur des locomotives ne doit pas dépasser 80% de leur coût que fixe la Commission canadienne des transports, **prévoyant** que le coût de travaux effectivement exécutés relativement à tout passage à niveau de chemin de fer ne doit pas dépasser le total obtenu en additionnant 80% du coût de ces travaux, que fixe la Commission, ou \$1,000,000, selon le plus faible de ces deux chiffres, et 80% du coût de tout déplacement d'installations d'un service public qui fait partie de ces travaux; **prévoyant** que le coût de travaux effectivement exécutés relativement à la reconstruction ou l'amélioration d'un croisement étagé ne doit pas dépasser le total obtenu en additionnant 50% du coût de ces travaux ou \$625,000, selon le plus faible de ces deux chiffres, et 50% du coût de tout déplacement d'installations d'un service public qui fait partie de ces travaux; **prévoyant** l'affectation par la Commission de toute contribution provinciale à la Caisse; et **prévoyant**, de la façon prescrite, des dispositions transitoires relatives à la Caisse.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 268—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 à ce jour, quelle somme totale l'Énergie atomique du Canada Limitée, a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/268).

N° 273—M. Nystrom

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 à ce jour, quelle somme totale le ministère de

l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/273).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-220, Loi modifiant la Loi sur l'identification des criminels.

M. Blais, appuyé par M. Fleming, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill C-22, Loi concernant le football professionnel au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Roy (Laval), Demers et Caccia en remplacement de M. Loiselle, M^{lle} Bégin et M. Blouin sur la liste des